



## *Extrait du Registre des délibérations*

Séance du vendredi 17 juillet 2020

### **Question n° 2 B**

#### **Élection des représentants aux organismes extérieurs Syndicat Mixte Berry Numérique**

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121- 33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019- 0248 en date du 14 mars 2019, portant statuts de la Communauté de communes Cœur de France conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 22 septembre 2017, prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de France au Syndicat Mixte Berry Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Berry Numérique ;

Vu la Loi n° 2020-790 du 22 juin 2020 et plus particulièrement son article 10, autorisant le vote à main levée ;

Vu la délibération n° 2 A du 17 juillet 2020 de la Communauté de communes Cœur de France autorisant le vote à main levée ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Syndicat Berry Numérique prévoient que :

- le nombre de membres au sein du Syndicat Berry Numérique est porté à 2 titulaires et 2 suppléants pour la Communauté de communes Cœur de France ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**désigne à main levée uninominale comme représentants au Syndicat Berry Numérique, les Conseillers communautaires suivants :**

#### **Titulaires**

- Philippe AUZON
- Roger DAGHER

#### **Suppléants**

- Patrick BIGOT
- Serge AUDONNET

---

Le Président  
  
Daniel BÔNE